

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2022

DATE DE CONVOCATION 07.04.2022	L'an deux mille vingt-deux Le 13 avril à 19 heures, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <u>Etaient présents :</u> M. DELTRUC, M. DUBRAY, M. VAUTIER, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, Mme MAES, Mme MORHAIN, M. COPIER, M. WISNIEWSKI Formant la majorité du conseil en exercice. <u>Absents excusés :</u> Mme CHARPENTIER, Mme DELTRUC, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, M. CARON, Mme DE PUERTAS JOSEPH <u>Pouvoirs :</u> Mme CHARPENTIER à M. GUIARD Mme DELTRUC à M. DELTRUC Mme AUFFRET à M. DUBRAY Mme SANSONE à M. VAUTIER SECRETARE : M. WISNIEWSKI a été élu secrétaire de séance
DATE D’AFFICHAGE 07.04.2022	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 19 PRESENTS 11 VOTANTS 15	

Ouverture de la séance à 19 heures 30

Approbation du compte rendu de la séance précédente et approbation de l'ordre du jour

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC 2021 COMMUNE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Magny-en-Vexin à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures de gestion du Receveur Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE, le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT, que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE, le Maire à signer le compte de gestion 2021.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE

Monsieur le Maire donne la présidence à M. DELTRUC Bernard, Adjoint, pour le vote du compte administratif 2021, budget de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2022

Subdivision	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		203 174.89	1 524 192.27	1 745 540.96		424 523.58
Investissement		86 478.08	1 109 139.57	841 245.79	181 415.70	
TOTAUX		289 652.97	2 633 331.84	2 586 786.75	181 415.70	424 523.58

Le conseil municipal, après présentation du compte administratif, constatant l'identité des valeurs avec celles du compte de gestion :

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

ARRETE, les résultats tels que résumés ci-dessus,

Le conseil municipal vote le compte administratif après en avoir délibéré :

- 14 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions du budget primitif 2022 de la commune.

Section Fonctionnement :

- Dépenses : **2 127 797.58 €**
- Recettes : **2 127 797.58 €**

Section Investissement :

- Dépenses : **1 839 218.00 €**
- Recettes : **1 839 218.00 €**

Après débat, et ayant entendu l'exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE, le budget primitif 2022 voté au niveau des chapitres.

AFFECTATION DES RESULTATS - Compte administratif 2021 COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du Compte Administratif 2021 et propose l'affectation suivante :

Fonctionnement :

Solde d'exécution : **424 523.58 €**

Affectation des résultats :

- **224 523.58 €** compte 002 recettes de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté
- **200 000.00 €** compte 1068 recettes d'investissement, excédent de fonctionnement

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2022

Investissement :

Solde d'exécution de l'exercice : - **181 415.70 €**
Dépenses en reste à réaliser : **124 000.00 €**
Recettes en reste à réaliser : **250 000.00 €**

Résultat après prise en compte des restes à réaliser : **-55 415.70 €**

- **-55 415.70 €** affectés au compte 001, solde d'exécution reporté

Après lecture et commentaires de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** « l'Affectation des Résultats du Compte Administratif 2021 » à l'**UNANIMITÉ**.

TAUX DES TAXES 2022

Sur le rapport de Monsieur le Maire, concernant le taux des taxes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à L'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE, les taux ci-dessous :

- Foncier bâti : **26.96 %**
- Foncier non bâti : **45.66 %**

ADMISSION EN NON-VALEUR COMMUNE

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.
- Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public.
- Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE, l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **10 108.75** euros, correspondant à la liste des produits irrécouvrables.

Les sommes sont prévues au compte 6541.

Exercices	Titres	Montants	Natures recettes
2008	179	190.00	Redevance
2009	88	148.00	Redevance
2010	93	7.50	Viosne
2011	9	0.01	Redevance
	117	17.26	Viosne
	153	45.84	Viosne
2012	75	17.67	Viosne
	232	15.54	Viosne
	235	15.54	Viosne

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2022

	236	280.00	Frais de dossier
2013	113	15.86	Viosne
	117	15.86	Viosne
	125	15.86	Viosne
	126	0.78	Viosne
2014	147	15.99	Viosne
	153	15.99	Viosne
2015	137	16.00	Viosne
	167	81.13	Viosne
	212	800.00	Loyer
	244	243.31	Redevance
2016	157	16.00	Viosne
	165	292.94	Viosne
	167	16.00	Viosne
	202	519.67	Viosne
	269	7200.00	Loyers
2017	199	106.00	Cantine
Total		10 108.75	

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations et autres organismes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à L'**UNANIMITÉ**

DECIDE, d'attribuer les subventions suivantes :

- COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE : 450 €
- COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE : 800 €
- AFM TELETHON : 400 €
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES : 300 €
- CAUE : 300 €
- FONDATION JOHN BOST : 200 €
- CLUB DU BEL AUTOMNE : 2 000 €
- DIRAP : 330 €
- ETOILE SPORTIVE DE BOISSY : 4 000 €
- LES AMIS DU VEXIN : 60 €
- LES PETITES CANAILLES : 45 000 €
- LIGUE LUTTE CONTRE LE CANCER : 350 €
- MAISON POUR TOUS : 27 000 €
- PREVENTION ROUTIERE : 150 €
- TENNIS CLUB BUXERIEN : 8 000 €
- UDAF : 140 €

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC 2021 - EAU

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Magny en Vexin à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de l'EAU.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures de gestion du Receveur Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2022

APPROUVE, le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget eau dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'eau pour le même exercice.

DIT, que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE, le Maire à signer le compte de gestion 2021.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - EAU

Monsieur le Maire donne la présidence à M. DELTRUC Bernard, Adjoint, pour le vote du compte administratif 2021, budget Eau, lequel peut se résumer ainsi :

Subdivision	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		83 638.81	11 370.00	39 866.86		112 135.67
Investissement		313 335.51	116 862.30	1 966.45		198 439.66
TOTAUX		396 974.32	128 232.30	41 833.31		310 575.33

Le conseil municipal, après présentation du compte administratif, constatant l'identité des valeurs avec celles du compte de gestion :

ARRETE, les résultats tels que résumés ci-dessus,

Le conseil municipal vote le compte administratif après en avoir délibéré :

- 14 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

AFFECTATION DES RESULTATS Compte administratif 2021 - EAU

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du Compte Administratif 2021 et propose l'affectation suivante :

Section d'exploitation :

- Solde d'exécution : **112 135.67 €**

Affectation de 112 135.67 euros au compte 002, recette d'exploitation, résultat d'exploitation reporté.

Section d'investissement :

- Solde d'exécution : **198 439.66 €**

Affectation de 198 439.66 euros au compte 001, solde d'exécution d'investissement reporté.

Après lecture et commentaires de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE « l'Affectation des Résultats du Compte Administratif 2021 EAU »

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2022

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - EAU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions du budget primitif de l'EAU 2022.

Section Fonctionnement :

- Dépenses : **166 746.39 €**
- Recettes : **166 746.39 €**

Section Investissement :

- Dépenses : **299 186.56 €**
- Recettes : **299 186.56 €**

Après débat, et ayant entendu l'exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,
APPROUVE, le budget primitif EAU 2022 voté au niveau des chapitres.

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose,

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le département pour une aide au fonctionnement de la médiathèque.

- Dépenses prévisionnelles de fonctionnement hors frais de personnel (achat de livres, DVD, périodique application sur tablette, achat imprimante, etc...) : 5 000 €

Plan de financement :

- Coût total : 5 000 €
- Subvention Conseil Départemental demandée : 1 000 €
- Part communal : 4 000 €

Le conseil municipal après débat et à l'**UNANIMITÉ**

APPROUVE, le plan de financement,

SOLLICITE, le Conseil Départemental pour une subvention de 1 000 € pour le fonctionnement.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'UKRAINE

Face à l'urgence de la situation qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association Maire de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien et souhaite donc prendre sa part dans la mesure des moyens dont elle dispose.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2022

Aussi, Monsieur le Maire propose de soutenir les victimes de guerre en Ukraine de la manière d'un don de 2 000 € à FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

Après exposé, le conseil municipal à l'**UNANIMITÉ**,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux versements de cette subvention.

Renouvellement de la convention avec l'association de la ligue de l'Enseignement « Lire et faire lire »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des actions de l'association « la Ligue de l'Enseignement » et plus particulièrement par la mise en place du programme « Lire et faire Lire » à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE, les actions de l'association,

AUTORISE, le Maire à renouveler la convention.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 05/21 DU CM 17.03.21 ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE XA 225 « LES FRICHES MOUSSUES »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le notaire lui demande de modifier la délibération n° 05.21 qui s'établit comme suit :

Achat par la commune de la parcelle XA 225 d'une superficie de 5 023 m², afin de disposer d'une surface de terrain suffisante pour la réalisation de bâtiments et équipement d'intérêt général.

Le prix proposé par les consorts MILLET est de 189 870 euros.

Ce prix n'appelle pas d'observation des domaines, suivant avis du 25 mars 2022.

Le jour de la vente, le bien sera vendu occupé et fait l'objet d'un bail rural à long terme au profit de Messieurs Jean-Pierre et Paul DUBRAY au terme d'un acte reçu par Me Marquette, notaire à Pontoise, le 18 janvier 2010.

Messieurs DUBRAY renoncent à leur droit de préemption, la commune reprenant provisoirement le bail en cours qui fera l'objet d'une délibération distincte pour résilier le bail à l'amiable.

Le conseil municipal après débat et à l'**UNANIMITE**,
(M. Paul DUBRAY ne participe pas au vote)

ACCEPTE, le projet présenté.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

TARIFS LOTO 2022

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de l'organisation du loto, il est proposé aux membres les tarifs du loto 2022 qui se déroulera le vendredi 10 juin 2022.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2022

Tarifs :

Cartons :

3 € le carton 1 € la bouteille d'eau
15 € les 6 cartons 1.50 € boissons gazeuses
25 € les 13 cartons 1.50 € la part de Popcorn
2 € la part de quiche

Boissons/nourritures :

2 € la part de flan

Le prix de vente des enveloppes gagnantes est fixé à 1€.

Il est **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ,**

Les tarifs pris concernant le loto 2022.

Le Maire :

Michel GUIARD

Le secrétaire de séance :

Nicolas WISNIEWSKI